

ARRÊTE INTERCOMMUNAL

Objet : Remplacement de réseau EU + AEP.
Route Nationale 6-69400-ARNAS

Nous, Michel Romanet Chancrin, Maire de la commune d'ARNAS et Ghislain de Longevialle, Maire de la commune de GLEIZE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 2211-1, 2212-2, 2213-1 et 2213-2
Vu le Code de la Route

Vu le Code de la voirie routière et notamment le titre Ier, dispositions communes aux voies du domaine public routier et le titre III, voirie départementale,

Vu la demande présentée par M. SAGNARD Bertrand pour le compte de l'entreprise RAMPA Lyon, parc d'activité les Ayats, 353 Rue de Guénas à Millery-69-

Considérant que pendant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic.

ARRÊTONS

Article 1 : Pendant la durée du chantier et selon les besoins :

- La vitesse est limitée à 30 km/h au droit du chantier.
- La circulation est alternée par feux tricolores.
- Le dépassement est interdit.
- Le stationnement est interdit.

Ces dispositions sont applicables du 12 décembre 2022 au 12 mars 2022

Sur la Route Nationale 6-

Depuis son intersection avec la Rue Louis Plasse et son intersection et son intersection avec le Chemin des Prunelliers

Sur les communes d'ARNAS et GLEIZE

Article 2 : LE DEMANDEUR DOIT PRENDRE ATTACHE AVEC LES COMMERÇANTS AFIN DE LES INFORMER DE LA GENE OCCASIONNEE DEVANT LEUR COMMERCE, ET DES DISPOSITIONS QUI DOIVENT ETRE PRISES (ACCES CLIENTS, LIVRAISONS...).

Article 3 : En cas de problèmes techniques ou d'intempéries, si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-dessus définies, un arrêté modificatif est établi à la demande de l'entreprise.

Article 4 : La signalisation temporaire réglementaire est mise en place et entretenue par l'entreprise adjudicataire des travaux, 8 jours avant l'occupation.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée doit être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux, dressés par les forces de Police territorialement compétentes.

Article 7 : Le présent arrêté est affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 : Les Services de la commune d'Arnas, le Commissaire de la Police Nationale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Copie du présent est adressée :

A Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de Villefranche/ Saône
Au centre de secours de Villefranche sur Saône
Au service de collecte de l'agglomération de Villefranche sur Saône
Aux Services des transports SYTRAL et TRANSDEV
Aux directeurs des services techniques d'Arnas et de Gleizé
Aux responsables des postes de police municipale d'Arnas et de Gleizé
Au service voirie Nord

Fait à Arnas 9 décembre 2022
Le Maire
M. Romanet-Chancrin

Fait à Gleizé , le 9 décembre 2022
L'Adjoint à l'Urbanisme et aux Travaux,
Bernard JAMBON



